

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire
Ministère de la cohésion des territoires et des relations
avec les collectivités territoriales

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du pilotage, des moyens et des réseaux
ressources humaines

Sous-direction du pilotage, de la performance et de la
synthèse

Bureau des politiques de rémunération

Note de gestion du 13 juin 2019 relative aux compléments de rémunération à compter de l'année 2019 pour les agents contractuels dits « Berkani »

NOR : TREK1917868N

(texte non paru au Journal officiel)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

**La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
territoriales**

Pour attribution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Compléments de rémunération au titre de l'année 2019 pour les agents contractuels dits
« Berkani »

| | | | |
|---|---|---|-------------|
| Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles | Domaine : Administration | | |
| Mots clés liste fermée : Fonction Publique | Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MTES et du MCTRCT | | |
| Textes de référence : | | | |
| Note de gestion abrogée : Note TREK1819256N du 9 juillet 2018 | | | |
| Date de mise en application : A compter du 1 ^{er} janvier 2019 | | | |
| Pièces annexes : 1 annexe | | | |
| N° d'homologation Cerfa : | | | |
| Publication | <input checked="" type="checkbox"/> BO | <input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr | Non publiée |

La présente note de gestion concerne les modalités d'attribution des compléments de rémunération à compter de l'année 2019 pour :

- l'ensemble des agents contractuels dits « Berkani » ;
- les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1) Agents contractuels dits « Berkani »

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme ; il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2019, ce complément de rémunération est revalorisé de 350 € annuels pour les agents de droit public et de 535 € pour les agents de droit privé.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, à compter de l'année 2019, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : **3 710 € brut** (3 360 € + 350 €)
- agents « Berkani » de droit privé : **3 710 € brut** (3 175 € + 535 €)

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

2) Agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.

Les fonctions nouvellement exercées par ces agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance). Elles sont exercées durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » sus-mentionnées.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 est fixé à :

- **1 900 € à compter de 2019 (montant annuel)**

Ce complément indemnitaire se cumule avec le montant indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » prévu au §1 de la présente note de gestion.

Il doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

Par exemple: un agent dont la quotité de travail est de 50 % et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75 % de son temps de présence, percevra un complément de :

$$(1\,900\text{ €} \times 0,5) \times 0,75 = 712,50\text{ €}$$

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme sera inscrite sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents,
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément,
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

Une copie de chaque avenant devra être transmise au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/G/TERCO3).

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

La présente note de gestion sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le, 13 juin 2019

Pour les ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

Signé

Jacques CLÉMENT

Le 6 juin 2019
le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Visé

Arnaud PHELEP

ANNEXE

| PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération au titre de l'année 2019 | | | |
|---|------------------------|----------------------------------|----------------|
| NOM PRENOM | SERVICE | FONCTIONS | QUOTITE |
| BEVERINA Marie-José | DDT Vosges | Secrétariat | 0,39 |
| BLAIS Françoise | DDT Indre-et-Loire | Entretien/tâches administratives | 0,46 |
| BOSVY Dominique | DDTM Manche | accueil/secrétariat/missions ADS | 1 |
| CAMBE Geneviève | DDTM Var | Tâches administratives | 1 |
| CAYROL François | DDTM Var | Fonctions techniques | 1 |
| COSSEGAL Lauraine | DREAL Occitanie | Bureau courrier | 0,63 |
| FLEURY Odile | DDTM Manche | Tâches administratives | 1 |
| HUBER Catherine | DDT Moselle | Agent d'accueil/standard | 1 |
| MARTIN Patricia | DREAL Occitanie | Bureau courrier | 0,58 |
| MICHEL Yolande | DDTM Gard | Tâches administratives | 0,52 |
| PIPINO Eliane | DDTM Var | Tâches administratives | 1 |
| RAGUSEO Marie-Thérèse | DDT Vaucluse | assistante | 0,48 |
| STROBEL Isabelle | DDTM Alpes-Maritimes | Assistante administrative | 1 |
| VUILLAUME Joanny | DDT Var | Agent de bureau | 1 |
| HOLFELT Corinne | DDT Aisne | Administratif | 1 |
| POIRIER Yves | DDT Vendée | Gestion des stocks | 0,8 |
| VUILLEMIN Hélène | DDT Meurthe-et-Moselle | Entretien/administratif | 0,84 |

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

Administration centrale du MTES et du MCTRCT :

- Monsieur le Commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Monsieur le chef du service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines (SG/DRH/P)
- Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)
- Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/CMVRH)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/G/TERCO et TERCO3
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/D/CE/CE-CM
- SG/DRH/P/PPS
- SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2
- Monsieur le délégué à la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (Services du Premier Ministre)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Agence française de biodiversité (AFB)
- Office national de chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Parc national de France (PNF)
- Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CLRL)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)